

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-130

**OBJET : Arrêté de circulation - rue du Docteur Tillaux**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

**Considérant** la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise SATO, domiciliée à Giberville, afin de réaliser des travaux de branchement gaz rue du Docteur Tillaux entre les 13 et 21 décembre 2018 ;

## ARRÊTE

**Article 1-** L'entreprise SATO est autorisée à empiéter sur la chaussée pendant la durée des travaux mais la circulation est maintenue dans les deux sens.

**Article 2** – L'entreprise SATO est chargée de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATO,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 4 décembre 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



*[Handwritten signature of M. Pierre Lefevre]*